

Le 1 avril 2011

Objet: Remboursement des dépenses professionnelles 2010–2011 (1er juin au 30 avril)

Monsieur,

Le Programme de remboursement des dépenses professionnelles de l'Université permet au professeur, professeur sous octroi, chercheur et attaché de recherche admissible de recevoir une allocation professionnelle pour l'année 2010–2011 et de l'utiliser en tout ou en partie pour le remboursement de ses dépenses professionnelles effectuées au cours de l'année 2010–2011. Dans votre cas, l'allocation sera de \$ et nous vous rappelons que, pour y être admissible, vous devez avoir remis la mise à jour de votre curriculum vitae ou de votre rapport d'activités avant le 1er mai 2011.

Toutefois, exceptionnellement pour l'année 2010–2011, l'Université prendra pour acquis que le dépôt de cette mise à jour a été effectué puisque la date limite pour la transmission du formulaire « *Déclaration aux fins de remboursement des dépenses professionnelles* », soit le 21 avril 2011, est antérieure au 1er mai 2011.

Pour obtenir l'allocation professionnelle, vous devrez cependant faire parvenir le formulaire ci-joint dûment complété à la Direction des finances **avant 17h00 le 21 avril 2011 et ce, que vous réclamiez ou non (inscrire 0\$) un remboursement pour vos dépenses professionnelles**. Si ce formulaire n'est pas remis à temps, vous perdrez votre droit à l'allocation pour 2010–2011.

Aux fins de remboursement, vous pouvez utiliser votre solde des années antérieures (votre solde = \$) plus l'allocation prévue pour 2010–2011. Prenez note que le solde non utilisé vous est acquis et qu'il sera reporté à l'année suivante.

Pour toute information additionnelle sur ce programme, vous pouvez communiquer avec Mme Marie-Lyne Pion du *Bureau du personnel enseignant* au 343–6111 #5233 ou avec Mme Nicole Doré de la Direction des finances au 343–6111 #4639.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Micheline Payette  
Conseillère aux affaires professorales  
Bureau du personnel enseignant

**Déclaration aux fins de remboursement  
des dépenses professionnelles 2010–2011**

**Directives**

- Pour obtenir l'allocation professionnelle 2010–2011, vous devez remplir, signer et retourner le formulaire à la Direction des finances **avant 17h00 le 21 avril 2011** et ce, **que vous réclamiez un montant de remboursement ou non** (inscrire alors 0\$). Si le formulaire n'est pas remis à temps, vous perdez votre droit à l'allocation professionnelle 2010–2011.
- Exceptionnellement, pour l'année 2010–2011, vous n'avez pas à faire remplir le formulaire par votre directeur ou doyen car l'Université prendra pour acquis que vous déposerez la mise à jour de votre curriculum vitae ou de votre rapport d'activités dans les délais prescrits à votre convention collective, soit avant le 1er mai 2011.
- Nous portons à votre attention qu'il demeure cependant important de remettre avant le 1er mai 2011 la mise à jour de votre curriculum vitae ou de votre rapport d'activités car cela déterminera votre droit à l'allocation professionnelle de la prochaine année (2011–2012).

Je, soussigné(e), déclare avoir encouru au cours de l'année 2010–2011 (du 1er juin au 30 avril) des dépenses professionnelles reliées à l'exercice de mes fonctions universitaires pour un montant de \_\_\_\_\_; et je demande le remboursement de ces dépenses à même les sommes qui me sont disponibles dans le Programme de remboursement des dépenses professionnelles. Je m'engage à conserver pour une période minimale de 6 ans les reçus et les pièces justifiant ce remboursement de dépenses.

DATE

SIGNATURE

**RETOURNER avant 17h00 le 21 avril 2011** à: Direction des finances  
Service de la paie  
Pavillon 7077, Avenue du Parc

OU

Université de Montréal  
Direction des finances  
C.P. 6204, Succ. Centre-Ville  
Montréal QC H3C 3T4

# Programme de remboursement des dépenses professionnelles 2010–2011

## Principales règles de fonctionnement

1. Tout professeur, professeur sous octroi, chercheur ou attaché de recherche admissible au programme, en fonction au cours de l'année 2010–2011 (du 1er juin au 30 avril) a droit à l'allocation pour l'année en cause s'il a complété et retourné à la Direction des finances **avant 17h00 le 21 avril 2011** le formulaire « **Déclaration aux fins de remboursement des dépenses professionnelles** ».
2. Le montant réclamé pour 2010–2011 à titre de remboursement des dépenses professionnelles doit parvenir à la Direction des finances avant **17h00 le 21 avril 2011** et la date ciblée pour le paiement de ce montant est le **19 mai 2011**.
3. Si un professeur n'est plus en fonction au 1er mai 2011, il a l'opportunité de réclamer un remboursement mais tout solde d'allocation non utilisé en date du 20 mai 2011 retourne au fonds consolidé de l'Université.
4. Un professeur en congé, rémunéré ou non, pendant toute l'année 2010–2011 n'a pas droit à l'allocation pour l'année en cause (N.B.: L'année d'étude et de recherche, le congé pour perfectionnement ainsi que le congé administratif aux fins de ressourcement ne sont pas considérés comme des congés).
5. Tout montant non utilisé à l'intérieur de l'année est reporté automatiquement à l'année budgétaire suivante, **à la condition que le professeur ait fait parvenir, dans les délais requis, son formulaire**. Dans le cas contraire, l'allocation pour l'année en cours retourne au fonds consolidé de l'Université.

### Les dépenses généralement admissibles sont (liste non exhaustive) :

- L'inscription à des cours et à des activités de perfectionnement
- L'achat de matériel informatique et de logiciels informatiques;
- L'abonnement à une ligne Internet à domicile utilisée à des fins professionnelles;
- Les frais de téléphone, de messagerie vocale et du branchement au réseau informatique, engagés en sus du service actuellement fourni;
- L'utilisation des services de photocopie de l'Université en sus de ceux habituellement assumés par les unités pour l'enseignement;
- L'achat de livres et l'abonnement à des revues;
- Les frais d'inscription à un congrès ou à un colloque de nature scientifique ou professionnelle;
- Les frais de publication, y compris les frais de traduction ou de révision linguistique pour des textes.

### Assurez-vous que la dépense rencontre les critères suivants :

- La dépense doit avoir été engagée en 2010–2011 (1er juin au 30 avril) à des fins professionnelles (reliée au travail professoral);
- La dépense ne doit pas avoir été remboursée par une autre source de financement;
- Lorsqu'un bien ou un service est utilisé à la fois à des fins professionnelles et à des fins personnelles, seule la partie du coût attribuable à l'usage professionnel peut faire l'objet d'une demande de remboursement;
- Tout bien acheté dans le cadre de ce programme demeure la propriété de l'Université et doit lui être remis au départ ou racheté à sa juste valeur marchande lorsque applicable.

Les frais d'adhésion à une association professionnelle ne sont pas admissibles au remboursement dans le cadre de ce programme (voir note 1)

Le professeur n'a pas à fournir les pièces justificatives pour obtenir le remboursement de ses dépenses admissibles au programme. **Il doit toutefois, selon les règles fiscales, conserver ces pièces pour une période minimale de six ans.**

Marie-Lyne Pilon  
Bureau du personnel enseignant  
2011–03–23

<sup>1</sup> Bien que Revenu Canada considère que le paiement par l'employeur des cotisations professionnelles n'est pas imposable lorsque cette adhésion est une condition d'emploi, Revenu Québec considère, pour sa part, que ces frais, lorsqu'ils sont remboursés par l'employeur, constituent un avantage imposable. Le remboursement de ce type de dépenses mettrait donc en danger le caractère non imposable de l'ensemble du Programme.